

Strasbourg, 6 décembre 2024

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

25e réunion plénière

4 - 6 décembre 2024

Salle 11, bâtiment principal (Palais)

Strasbourg

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA RÉUNION

A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a tenu sa 25e réunion plénière du 4 au 6 décembre 2024 à Strasbourg. Elle était présidée par Mme Leonie Reynolds (Irlande), Présidente du CCJE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.
2. M. Gianluca Esposito, Directeur Général des droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe, a salué les participants et a prononcé le discours d'ouverture en soulignant que les Avis du CCJE s'appuient sur l'expérience pratique des juges à travers l'Europe, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée aux travaux du CCJE.

B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

3. Le CCJE a invité le Comité des Ministres :
 - a. de prendre note de l'Avis n° 27 (2024) sur la responsabilité disciplinaire des juges qui sera transmis aux autorités compétentes des États membres tout en

encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, ainsi qu'aux organes compétents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;

b. de prendre note de ce rapport dans son ensemble.

C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCJE

Le CCJE

4. **a adopté** son Avis n° 27 (2024) sur la responsabilité disciplinaire des juges, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par son Bureau, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
5. **a décidé** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et d'inviter les États membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
6. **a adopté** l'étude thématique sur la diversité et l'inclusion dans le corps judiciaire, sous réserve d'éventuelles modifications rédactionnelles par le Secrétariat, qui a été chargé d'apporter ces modifications, le cas échéant, et d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
7. **a accueilli favorablement** le rapport annuel 2024 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe intitulé " Nos droits, notre avenir " où la pertinence des travaux du CCJE, en particulier l'Avis n° 25 (2022) sur la liberté d'expression des juges et l'Avis n° 26 (2023) intitulé « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire » ont été soulignés ;
8. **a pris note** des informations fournies par Mme Leonie Reynolds (Irlande), Présidente du CCJE, soulignant l'importance du travail du CCJE dans le contexte global du Conseil de l'Europe, tel que reflété dans le rapport de la Secrétaire Générale susmentionné, et les Principes de Reykjavík pour la démocratie adoptés lors du 4e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, Islande, 16-17 mai 2023), qui soulignent l'engagement des États membres à garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;
9. **a réitéré** l'importance de renforcer davantage l'indépendance et l'impartialité des juges dans le contexte de la priorité 6 du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe qui met l'accent sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires des États membres. La préservation globale et la promotion des normes européennes pertinentes en matière d'État de droit sont au cœur du mandat du CCJE ;
10. **a pris note** des informations fournies par la Présidente, ainsi que par le Vice-Président et les membres du Bureau, sur les activités du CCJE en 2024 et leur participation à divers événements contribuant à une meilleure connaissance des normes développées par le CCJE ;

11. **a également pris note** des déclarations des membres du CCJE soulignant les réformes des systèmes juridiques et judiciaires et de la législation dans leurs États membres respectifs et leurs efforts continus pour introduire et promouvoir la mise en œuvre des normes du CCJE ; **s'est félicité** de l'utilisation croissante des normes du CCJE dans ce contexte ;
12. **s'est félicité** de la présentation faite par M. Francesco Depasquale, Président de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), et a souligné la poursuite d'une coopération étroite entre le CCJE et la CEPEJ ;
13. **a pris note** à cet égard du processus de préparation par la CEPEJ des Lignes directrices sur l'évaluation de la qualité du travail des juges et l'utilisation des normes du CCJE énoncées dans son Avis n° 17 (2014) sur l'évaluation du travail des juges, la qualité de la justice et le respect de l'indépendance judiciaire, et **s'est félicité** du renforcement de la coopération avec la CEPEJ dans ce domaine et dans d'autres domaines pertinents ;
14. **a également noté** la coopération continue du CCJE avec d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et en particulier avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
15. **s'est félicité** de l'utilisation continue des normes de la CEPEJ et de la Commission de Venise dans les Avis du CCJE et d'autres documents, ainsi que de l'utilisation par la CEPEJ et la Commission de Venise des normes et recommandations du CCJE ; **a également noté** que la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) continuait à faire référence aux Avis du CCJE dans ses arrêts ;
16. **a rappelé** qu'il reste également à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (en particulier le Secrétaire Général et l'Assemblée parlementaire) ainsi que des membres et observateurs du CCJE pour préparer des avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des juges dans des États membres donnés ;
17. **a chargé**, à cet égard, le Bureau du CCJE de préparer, d'adopter et de publier de tels avis et d'autres textes concernant la situation spécifique des juges dans des États membres donnés ;
18. **a confirmé** son intention de procéder en 2025 à la préparation de l'Avis n° 28 (2025) sur les conditions de travail des juges et **a chargé** son Bureau et le Groupe de travail de 2025 de préparer un projet d'Avis sur ce thème pour adoption lors de sa 26e réunion plénière en 2025 ;
19. **a décidé** de continuer à confier au Bureau du CCJE l'organisation des études thématiques du CCJE ;
20. **a réélu** Leonie Reynolds (Irlande) comme Présidente et José Igreja Matos (Portugal) comme Vice-Président pour 2025 ; **a remerciés** pour leur travail et leurs contributions remarquables en tant que Présidente et Vice-Président du CCJE en 2024 ;

21. **a nommé** Marc De Werd (Pays-Bas), Anke Eilers (Allemagne), Viktor Gorodovenko (Ukraine), Kim Lewison (Royaume-Uni), Björn Linden (Suède), Valeria Piccone (Italie) (tbc), Duro Sessa (Croatie), Yvonne Summer et Markus Thoma (Autriche), Ketevan Tsintsadze (Géorgie) en tant que membres, et Jasmina Ćosić Dedović (Bosnie-Herzégovine), Ghenadie Mira (République de Moldova), Valéry Turcey (France), Maiia Rousseva (Bulgarie) en tant que membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2025 à soumettre à la 26e réunion plénière du CCJE ;
22. **a nommé** Mirjana Popović (Monténégro) comme Rapporteuse pour l'égalité des genres pour 2025;
23. **a décidé** de tenir sa 26e réunion plénière à Strasbourg du 12 au 14 novembre 2025 ;
24. **a décidé** de tenir les 48e et 49e réunions du Groupe de travail du 2 au 4 avril 2025 et du 2 au 4 juillet 2025, respectivement.